



MAIRIE DE JASSERON

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 2 le nombre des adjoints au maire ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction et de signature du maire à Madame Chloé DESMARIS, conseillère municipale, dans les domaines de la comptabilité, du budget et des finances locales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Chloé DESMARIS, conseillère municipale, est déléguée pour traiter toutes les questions se rapportant à la comptabilité, au budget et aux finances locales.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- orientations financières et budgétaires de la Commune de Jasseron (budget principal et budget annexe) et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Jasseron,
- préparation des décisions budgétaires de la Commune de Jasseron (budget principal et budget annexe) et du CCAS de Jasseron,
- suivi et exécution du budget de la Commune de Jasseron et du CCAS de Jasseron,
- études et analyses financières,
- orientation de la politique fiscale communale,
- recherche de subventions,
- programmation pluriannuelle des investissements,
- suivi du pacte financier avec Grand Bourg Agglomération.

Article 2 :

La conseillère municipale déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Il est également donné délégation permanente de signature à Madame Chloé DESMARIS, conseillère municipale déléguée, pour signer, y compris de manière dématérialisée :

- les pièces comptables et financières relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses,
- les pièces comptables et financières relatives à l'engagement, la liquidation et le recouvrement des recettes,

- les attestations, certificats administratifs ou de prises en charges financières, dans la limite des crédits ouverts aux budgets annuels de la Commune (budget principal et budget annexe) et du CCAS de Jasseron,
- la préparation, la passation, la conclusion et la résiliation des marchés publics, des accords-cadres et de leurs avenants relatifs à ses attributions en matière de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 1 000 € HT.

Article 3 :

La délégation susvisée est donnée sous la surveillance et la responsabilité du maire et est révoquée à tout moment. Madame Chloé DESMARIS rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

Article 4 :

La signature de Madame Chloé DESMARIS sur les actes pris dans le cadre de ses délégations de fonctions et de signature devra être précédée de la mention : « Pour le maire et par délégation, Chloé DESMARIS, conseillère municipale déléguée à la comptabilité, au budget et aux finances locales ».

Article 5 :

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain,
- transmis au receveur municipal,
- notifié à l'intéressée,
- diffusé sur le site Internet de la collectivité.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le 08/04/2026

Signature :



Fait à Jasseron, le 23 mars 2026
Sébastien GOBERT,
Maire

